

Département
du Haut-Rhin

REÇU LE

COMMUNE de PFAFFENHEIM

80

21 DEC. 2017

80

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement
de Guebwiller

SOUS-PREFECTURE DE
THANN-GUEBWILLER

80

80

Séance du 11 décembre 2017

Sous la présidence de Monsieur LICHTENBERGER Aimé, Maire

Nombre de conseillers
élus:
15

Conseillers en fonctions:
15

Conseillers présents:
15

Présents :

Madame et Messieurs les Adjoints :

STRASBACH Jean-Michel
ELBLING Annick
RIEFLÉ Christophe,

Mme MOLTES Pascale, M. THOMANN Yannick, M.
EHRHART Armand, M.HANAUER Jean-Luc, Mme FRICK
Sophie, Mme DUCOMMUN Laurence, M.LEVY Alain, Mme
KRETZ Isabelle, M.MARCHAL Raphaël, M.WALTER Jérémy,
Mme KLINGER Régine.

A donné procuration : -

Absents non excusés : -

Assiste à la séance :

M. WESSANG Romuald, secrétaire de séance désigné.

Objet:

Adoption des tarifs communaux 2018

Rapporteur : Jean-Michel STRASBACH, Adjoint

Chaque année, il est demandé au Conseil Municipal de fixer les tarifs communaux de l'année à suivre.

	2017	2018
Redevance eau Jusqu'à 2000 m ³ Au-delà de 2000 m ³	1,25 € 1,23 €	1,35 € 1,33 €
Redevance d'assainissement Participation pour non raccordement à l'assainissement Part fixe	1,55 € 1,55 € 15 €	1,55 € 1,55 € 15 €
Redevances obligatoires Redevance pour modernisation des réseaux de collecte Redevance pour pollution domestique	0,233 €/m ³ 0,350 €/m ³	0,233 €/m ³ 0,350 €/m ³
Redevance viticole Surcoût d'investissement Surcoût de fonctionnement	0,40 €/hl 0,08 €/hl	0,40 €/hl 0,08 €/hl
Location de compteurs 3 m ³ 5 m ³ 7 m ³ 10 à 15 m ³ Compteur combiné 20 m ³	10 € 12 € 30 € 58 € 120 € 85 €	10 € 12 € 30 € 58 € 120 € 85 €
Droit de branchement au réseau d'eau	1 400 €	1 400 €
Droit de branchement au réseau d'assainissement	1 400 €	1 400 €

Participation à l'assainissement collectif		
- maison avec 1 logement <i>logement supplémentaire</i>	2 200 € 1 000 €	2 200 € 1 000 €
- maison avec 2 logements	3 200 €	3 200 €
- maison avec 3 logements	4 200 €	4 200 €
- maison avec 4 logements	5 200 €	5 200 €
- maison avec 5 logements	6 200 €	6 200 €
- maison avec 6 logements	7 200 €	7 200 €
- maison avec 7 logements	8 200 €	8 200 €
- maison avec 8 logements	9 200 €	9 200 €
- maison avec 9 logements	10 200 €	10 200 €
- maison avec 10 logements	11 200 €	11 200 €
Droit de pesage	10 €	10 €
Droits de place	10 €	10 €
Concession de cimetière pour 15 ans		
- tombe de 2 m ²	50 €	50 €
- tombe de 4 m ²	100 €	100 €
- Columbarium	500 €	500 €
Concession de cimetière pour 30 ans		
- tombe de 2 m ²	125 €	125 €
- tombe de 4 m ²	250 €	250 €
- Columbarium	1 000 €	1 000 €
Mise à disposition de matériel municipal avec personnel	75 €/heure	75 €/heure
Liste électorale	30 €	30 €
Livre "Mémoire de Vies"	37 €	37 €
Frais de port	7 €	7 €
Photocopies		
A4 noir & blanc	15 cts	15 cts
A4 couleur	30 cts	30 cts
A4 couleur (association ayant leur siège à Pfaffenheim)	10 cts	10 cts
A4 noir & blanc recto/verso	25 cts	25 cts
A4 couleur recto/verso	50 cts	50 cts
A3 noir & blanc	30 cts	30 cts
A3 couleur	60 cts	60 cts
A3 noir & blanc recto/verso	50 cts	50 cts
A3 couleur recto/verso	1 €	1 €
Fax	10 cts	10 cts
Bois sur pied (le m³)	10 €	10 €
Régie « Aide et Secours »	20 € / heure	20 € / heure
Montage podium (gratuit pour les associations)	150 €	150 €

Mme KRETZ estime que la différence du prix de l'eau des redevables consommant plus et moins de 2 000 m³ est injustifiée. Elle souhaiterait qu'aucune distinction ne soit faite, l'eau étant, à son sens, une ressource de première nécessité pour les familles. Il faudrait au contraire, favoriser les plus petites consommations.

Monsieur le Maire répond que cette différence de 2 centimes est historique et a toujours été proposée lors du vote des tarifs. Il ajoute que le tarif de l'eau n'a pas vocation à revêtir un caractère social. Les frais de fonctionnement et d'entretien ne sont pas moindres pour un consommateur de 20 m³ ou un consommateur de 2 000 m³.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE les tarifs communaux 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 21/12/2017, et de la publication ou notification le 03/01/2018.

Le Maire,
Aimé LICHTENBERGER



Pour extrait conforme

Le Maire

LICHTENBERGER Aimé



REÇU LE

21 DEC. 2017

SOUS-PRÉFET
THAN ETRE